

ARRÊTÉ

portant transfert de l'autorisation de l'établissement d'accueil non médicalisé « Les Fougères – Les Gantelles » pour adultes en situation de handicap, géré par l'ANPIHM, situé à La Chapelle-des-Fougeretz et à Rennes et abrogation de l'arrêté d'autorisation du 5 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation du foyer de vie « Les Fougères – Les Gantelles » pour adultes en situation de handicap, géré par l'ANPIHM, situé à La Chapelle-des-Fougeretz et à Rennes et fixant sa capacité à 14 places

FINESS: 35 004 463 2 et 35 004 464 0

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- -L. 312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux ;
- -L.313-18 relatif au transfert d'autorisation ;
- -L.313-1 à L 313-9 relatifs aux autorisations :
- -R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux;

Vu le décret 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ainsi que les instructions DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à son application et DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à sa mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) ;

Vu l'annexe 6 de l'instruction N° DGCS/SD4C/2022/240 du 7 décembre 2022 relative aux modalités de mise en œuvre de l'ordonnance n° 2018-22 du 17 janvier 2018 relative au contrôle de la mise en œuvre des dispositions du code de l'action sociale et des familles et de l'article L. 412-2 du code du tourisme ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 16 novembre 2023 adoptant le schéma départemental de l'autonomie et de l'inclusion 2023-2028 ;

Vu l'arrêté d'autorisation initiale du Président du Département d'Ille-et-Vilaine en date du 11 septembre 2001 portant création d'un foyer de vie de 14 places : 8 places situées à LA CHAPELLE-DES-FOUGERETZ et 6 places situées à RENNES;



Vu l'arrêté du Président du Département d'Ille-et-Vilaine, du 5 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation du foyer de vie « Les Fougères – Les Gantelles » pour adultes en situation de handicap, géré par l'ANPIHM, situé à La Chapelle-des-Fougeretz et à Rennes et fixant sa capacité à 14 places;

Vu le rapport définitif établi en date du 16 juin 2023 réalisé par les agents du Conseil départemental;

Vu l'arrêté du Président du Département d'Ille-et-Vilaine du 22 juin 2023 portant suspension de l'activité de l'établissement d'accueil non médicalisé « Les Fougères - Les Gantelles » pour une durée de 6 mois et portant désignation d'un administrateur provisoire pour la gestion de l'établissement d'accueil non médicalisé « Les Fougères - Les Gantelles » pour adultes en situation de handicap, géré par l'ANPIHM, situé à LA CHAPELLE-DES-FOUGERETZ et à RENNES sur cette même période, et maintenant la capacité totale à 14 places ;

Vu l'arrêté du Président du Département d'Ille-et-Vilaine du 21 décembre 2023 portant renouvellement pour une durée de 6 mois de la suspension de l'activité de l'établissement d'accueil non médicalisé « Les Fougères - Les Gantelles » et de la désignation d'un administrateur provisoire pour la gestion de l'établissement d'accueil non médicalisé « Les Fougères - Les Gantelles » pour adultes en situation de handicap, géré par l'ANPIHM, situé à LA CHAPELLE-DES-FOUGERETZ et à RENNES et maintenant la capacité totale à 14 places ;

Vu le courrier du 18 mars 2024 du Président du Département d'Ille-et-Vilaine de notification de la décision définitive de transfert d'activité au Président de l'association ANPIHM ;

Vu l'avis d'appel à candidatures du Président du Département d'Ille-et-Vilaine en date du 20 mars 2024 pour la reprise de l'autorisation de l'Etablissement d'Accueil Non Médicalisé (EANM) Les Fougères-Les Gantelles situé à la Chapelle-des-Fougeretz et à Rennes ;

Considérant le maintien des risques au regard de la persistance des remarques et écarts contenus dans le rapport d'inspection du 16 juin 2023 et confirmé par l'administrateur provisoire dans le bilan du 5 décembre 2023 et la note d'actualité du 19 janvier 2024 ;

Considérant la volonté de l'autorité de contrôle de ne pas fermer l'établissement dont l'offre répond aux besoins de la population, mais, au contraire, de faire évoluer vers plus de qualité et de sécurité l'accompagnement des adultes qu'il accueille et de l'y inscrire de façon pérenne ;

Considérant la décision du Président du Département d'Ille-et-Vilaine d'organiser un appel à candidatures permettant d'identifier une association en capacité d'assurer la gestion de l'établissement Les Fougères – Les Gantelles ;

Sur proposition du Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine ;

ARRETE

<u>Article 1</u>: L'autorisation de l'établissement d'Accueil Non Médicalisé (EANM) « Les Fougères - Les Gantelles », géré par l'ANPIHM, situé à LA CHAPELLE-DES-FOUGERETZ et à RENNES, est transférée à compter du 23 juin 2024.

Article 2 : L'arrêté d'autorisation du Président du Département d'Ille-et-Vilaine du 5 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation du foyer de vie « Les Fougères – Les Gantelles » pour adultes en situation de handicap, géré par l'ANPIHM, situé à La Chapelle-des-Fougeretz et à Rennes et fixant sa capacité à 14 places est abrogé.

<u>Article 3</u>: La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) auprès du Président du Conseil départemental ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, https://www.telerecours.fr/, ou postale, 3 contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 4 : Le Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine et le gestionnaire de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le

17 JUIN 2024

Le Président

Jean-Luc CHENUT